

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 17 février 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 30'000'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération), à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, sur la période 2024-2027***La commission parlementaire des finances,*

composée de M^{mes} et MM. Anne Bramaud du Boucheron, présidente, Francis Krähenbühl, vice-président, Christine Ammann Tschopp, Antoine de Montmollin, Quentin Di Meo, Romain Dubois, Evan Finger, Manon Freitag, Quentin Geiser, Cédric Haldimann, Armin Kapetanovic, Nathalie Ljuslin, Alexis Maire, Stéphanie Skartsounis et Niel Smith,

*soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission des finances a traité le rapport du Conseil d'État 25.007, Politique régionale, lors de sa séance du 17 juin 2025, en présence de la cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS), de la cheffe du Département de la formation et des finances (DFFI), de la cheffe adjointe du service de l'économie (NECO) et du chef du service des finances (SFIN).

Le département a présenté ce rapport de manière très détaillée et a clarifié les distinctions à observer entre les quatre programmes de la Nouvelle politique régionale (NPR). Les nombreuses questions et considérations des commissaires ont permis d'approfondir, notamment, les éléments suivants :

Critères fédéraux d'éligibilité

Certain-e-s commissaires ont fait part de leur perplexité s'agissant de la mesure de l'atteinte d'objectifs de durabilité et de numérisation participant à l'objectif général pour promouvoir un écosystème d'innovation et de transformation (p. 16 du rapport du Conseil d'État). Le département a toutefois confirmé que des modèles d'efficacité sont prévus par la Confédération dans le cadre du déploiement des programmes. Ces modèles se matérialisent sous la forme de schémas s'appliquant pour les programmes et pour chaque projet, afin d'en définir les impacts et l'atteinte des objectifs sous forme chiffrée. La Confédération regroupe les données au niveau national. Il a été confirmé aux commissaires qu'aucune sanction formelle n'est prévue dans le cas où les objectifs ne sont pas respectés. Le NECO précise qu'il serait possible de mettre un terme au projet au motif qu'il s'est beaucoup trop éloigné de l'objectif initial, néanmoins il estime qu'un tel scénario semble peu probable compte tenu du caractère collectif des projets.

Prestations de coaching

S'agissant des moyens alloués par le canton aux prestations de coaching, le département précise que sur un budget total de 22 millions de francs alloué au dispositif de coaching platinn, la contribution du canton de Neuchâtel s'élève à un peu moins de 770'000 francs. Cette répartition met en évidence l'effet de levier significatif du financement fédéral, ainsi que l'avantage procuré par la clé de répartition entre cantons.

En effet, le canton de Neuchâtel à lui seul ne serait pas en mesure de financer un programme d'une telle envergure. Pourtant, c'est précisément notre canton qui fait le plus appel à platinn, ce qui accentue son importance stratégique pour le tissu économique local.

Le programme Association Réseau Innovation Suisse occidentale (ARI-SO) est soutenu de manière récurrente par la NPR, et la Confédération a la volonté manifeste de promouvoir de tels outils dans toutes les régions du pays, afin d'accompagner efficacement les entreprises dans leur croissance et leur innovation.

Lien entre la NPR et les accords de positionnement stratégique (APS)

Le lien entre les APS et la NPR repose avant tout sur une cohérence politique entre les deux dispositifs, et non sur une relation financière directe. En effet, bien qu'ils relèvent de politiques publiques distinctes, ces instruments poursuivent l'objectif commun de favoriser un développement équilibré et harmonieux des régions.

Les APS ont incité les régions à adopter une approche plus structurée en matière de développement de leur territoire, en les encourageant à élaborer des stratégies claires et concertées. Cette dynamique a permis de faire émerger des projets concrets, dont certains peuvent ensuite bénéficier d'un cofinancement au titre de la NPR, lorsque leurs objectifs sont compatibles avec les critères de la Confédération.

Lien entre [ECOPROX](#) et le programme cantonal 2024-2027

Le programme pour l'encouragement de projets d'économie de proximité ECOPROX lancé par le Conseil d'État a donné lieu à trois appels à projets successifs en 2020, 2021 et 2022. Sur ces trois années, tant le nombre que la qualité des projets se sont réduits. De plus, il a été constaté que nombre de projets rencontraient un problème de pérennité dès que le financement était épuisé.

La Confédération ayant étendu la NPR à des éléments économiques plus locaux, le Conseil d'État a donc considéré qu'il valait mieux mettre fin à ECOPROX et concentrer les moyens financiers sur la mise en œuvre de la NPR au niveau cantonal. Ainsi, les projets impliquant la société civile peuvent davantage être soutenus, pour autant qu'ils produisent un effet dans le domaine industriel ou touristique.

Considérations financières

Pour chaque franc cantonal investi, un franc fédéral est également versé. En revanche, en cas de difficultés rencontrées par le projet, le canton doit couvrir 75% du montant. Aujourd'hui, des garanties sont demandées aux porteurs de projets (cédules hypothécaires, évaluation de la capacité de remboursement, etc.). À ce jour, seul un prêt pose problème et devra vraisemblablement être couvert pour un montant d'environ 750'000 francs. Il s'agit d'un projet datant de plusieurs années et pour lequel il n'y a malheureusement pas de cédule.

Le coût du prêt pour le financement de la part cantonale NPR correspond au taux moyen auquel l'État emprunte, soit environ 1%. Le coût de la charge d'intérêts pour la part cantonale de ce crédit d'engagement quadriennal est donc d'environ 150'000 francs.

Les moyens financiers de la NPR ne peuvent être engagés que sur la période concernée par le programme, mais le déploiement du projet peut ensuite s'étendre sur les quatre années suivantes. Ainsi, la limite absolue pour verser les fonds fédéraux de l'enveloppe NPR 2020-2023 pour un projet signé le 31 décembre 2023 est au 31 décembre 2027.

Finalement, certaines communes affectent des moyens pour soutenir les projets se déployant sur leur territoire ; ces fonds étant considérés comme de l'argent de tiers, ils ne donnent pas lieu à un financement fédéral.

Accueil et suivi des projets par le NECO

Les commissaires se sont interrogé-e-s quant à la manière dont les porteurs de projets parviennent à s'orienter dans la complexité des diverses aides proposées, que ce soit dans le cadre de la loi sur l'appui économique au développement économique (LADE) ou dans le cadre de la NPR, de même que sur la façon dont le NECO traite ces dossiers. Le département a expliqué que le service est essentiellement constitué de chef-fe-s de projets. Ces dernier-ère-s entretiennent un contact très régulier avec les entreprises du canton tout au long de l'année et leur apportent conseil et soutien à chaque étape des démarches pour obtenir ces financements. D'ailleurs, les porteurs de projets sont encouragés à approcher le service au plus tôt, afin de s'assurer que leur projet corresponde le mieux possible aux critères fédéraux.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 26 août 2025.

Neuchâtel, le 26 août 2025

Au nom de la commission des finances :

<i>La présidente,</i>	<i>Le rapporteur,</i>
A. BRAMAUD DU BOUCHERON	E. FINGER